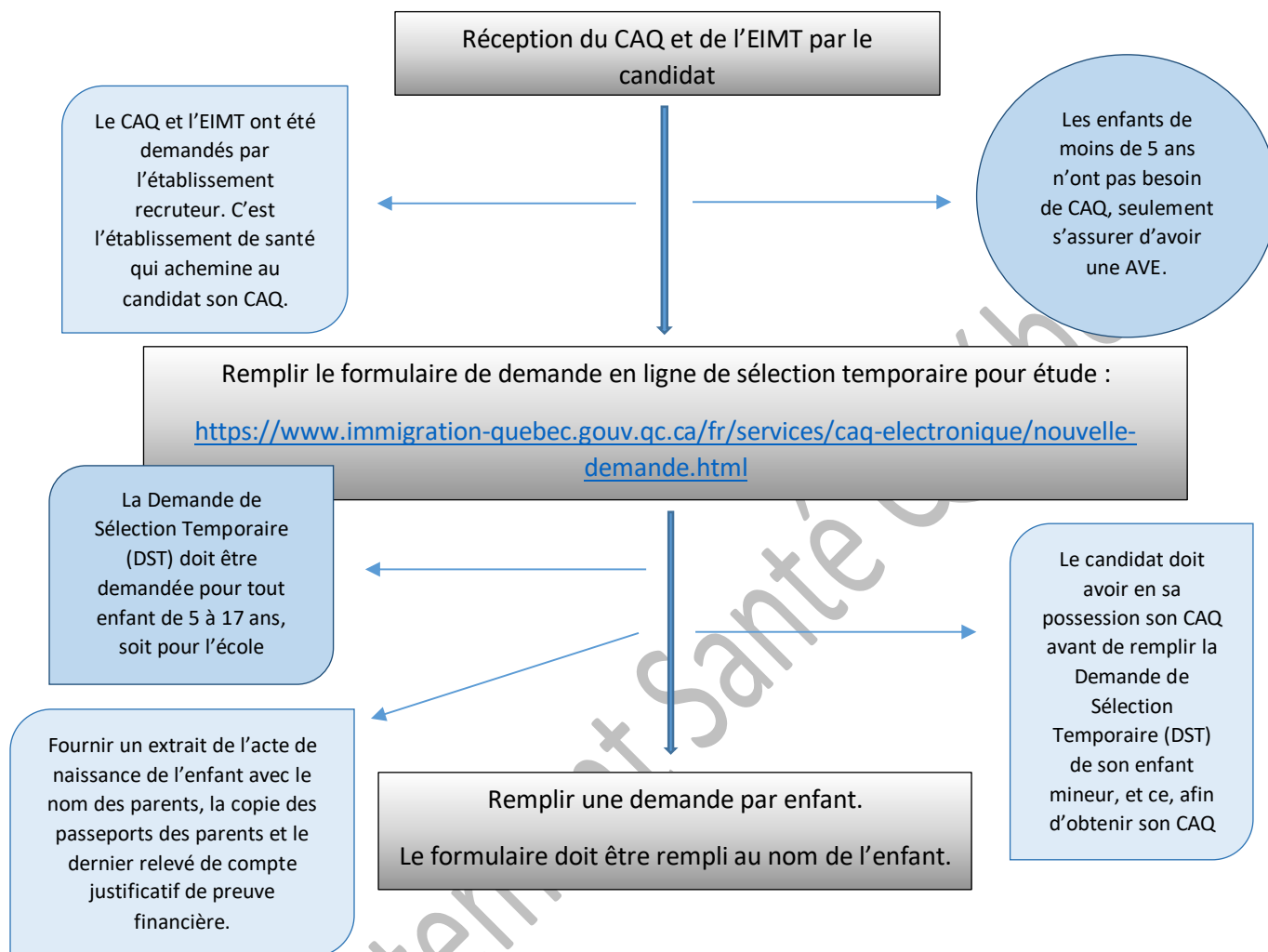


## PROCESSUS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ) POUR LES ÉTUDES D'ENFANTS MINEURS RÉSIDANTS HORS CANADA



### Points de vigilances

**Liste de vérification :** Si l'établissement d'enseignement n'est pas encore déterminé ou connu, ne pas cocher la case Coordonnées complètes de votre établissement d'enseignement au Québec.

**Étape 1 :** L'état matrimonial. Cette question est pour votre enfant donc inscrire « célibataire ».

**Étape 3 :** Indiquer le nombre de personnes qui vous accompagneront ». Inscrire seulement « le père et/ou la mère ». Ne pas inscrire les autres enfants.

**Étape 4 :** Préciser les droits de scolarité. Inscrire « 0 » (Zéro).

**Étape 5 :** Vous devriez avoir comme message que vous n'avez pas besoin d'identifier votre maison d'enseignement.

**Étape 6 :** Préciser à quel service vous présenterez votre demande de permis d'étude. Inscrire « Point d'entrée au Canada » (Poste frontalier à l'aéroport).

**Étape 8 :** Si vous ne connaissez pas la maison d'enseignement, ne pas autoriser le MIFI à transmettre l'information à l'établissement de santé.

**Étape 9 :** Il est suggéré de garder une copie imprimée ou de vous assurer de sauvegarder la Demande de Sélection Temporaire pour étude de votre enfant jusqu'à la réception de son CAQ.